

Charte Natura 2000

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7200671

« VALLÉES DE LA DOUBLE »

(Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014134-0008 du 14 mai 2014)

DÉMARCHE NATURA 2000

La démarche « Natura 2000 » a pour objectifs de restaurer et de préserver les habitats ainsi que les espèces rares dites d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales du territoire.

SITE NATURA 2000 DES VALLÉES DE LA DOUBLE

Le site Natura 2000 « Les Vallées de la Double » recouvre 4 520 ha traversant 29 communes localisées dans les départements de la Dordogne et de la Gironde. Afin de définir les enjeux de ce site, un Document d'Objectifs (DOCOB) comportant un diagnostic du territoire et définissant les préconisations de gestion a été élaboré.

Objectifs et stratégie de gestion définis dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Vallées de la Double.

Objectifs de développement durable	Objectifs de gestion	Actions	Priorité
Conserver ou restaurer les habitats humides	Restaurer et maintenir les milieux ouverts	Restauration de milieux ouverts	1
		Entretien de prairies humides et de mégaphorbiaies	1
		Entretien de landes humides	1
	Restaurer et conserver les corridors feuillus	Restauration et entretien des corridors feuillus	1
		Favoriser la biodiversité des corridors feuillus	1
	Maitriser la progression des espèces exotiques et invasives	Limitation de la progression d'espèces indésirables	3
Maintenir et améliorer la fonctionnalité du réseau hydrographique	Restaurer et conserver la qualité du réseau hydrographique	Restauration et entretien des corridors feuillus	1
		Limitation des facteurs de pollution des cours d'eau	2
	Gérer les étangs, les canaux et les fossés	Gestion d'étangs	2
		Gestion de canaux et fossés	3
Préserver les espèces d'intérêt communautaire	Maitriser les facteurs de mortalité accidentelle des espèces d'intérêt communautaire	Réduction de l'impact d'infrastructures linéaires sur les espèces	2
	Maitriser la progression des espèces exotiques et invasives	Limitation de la progression d'espèces indésirables	3
Améliorer la connaissance et développer des outils de suivi	Améliorer la connaissance des habitats et des espèces	Réalisation d'études complémentaires	3
	Assurer le suivi des habitats, des espèces et des mesures de gestion	Suivi d'habitats, d'espèces et des mesures de gestion	3
Informers, sensibiliser et animer	Informers et sensibiliser	Information, sensibilisation et communication	2
	Animer de Document d'Objectifs	Animation du Document d'objectifs	1

En effet, le site des Vallées de la Double, se caractérise par une riche biodiversité expliquée en partie par la présence d'une multitude de cours d'eaux et de plans d'eau qui ont façonné le plateau Doubleau encadré au nord par le bassin de la Dronne et au sud par celui de l'Isle. Les Vallées de la Double sont également composées de forêts et de prairies humides offrant des milieux naturels variés qui abritent des espèces et des habitats rares reconnus d'intérêt communautaire par le DOCOB. Ainsi, neuf espèces et sept habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site Natura 2000.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Vallées de la Double.

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire
1355	Loutre d'Europe – <i>Lutra lutra</i>
1356	Vison d'Europe – <i>Mustela lutreola</i>
1220	Cistude d'Europe – <i>Emys orbicularis</i>
1071	Fadet des laiches – <i>Coenomympha oedippus</i>
1060	Cuivré des marais – <i>Lycaena dispar</i>
1065	Damier de la Succise – <i>Euphydryas aurinia</i>
1046	Gomphe de Graslin – <i>Gomphus graslinii</i>
1163	Chabot – <i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer – <i>Lampetra planeri</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches – <i>Austropotamobius pallipes</i>
Habitats d'intérêt communautaire	
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols argilo-sableux
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>) et Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)
9230	Chênaies galicio-partugaises à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

Afin d'aider les acteurs locaux dans la mise en œuvre des préconisations de gestion énoncées dans le DOCOB, différents outils sont mobilisables dans le cadre de l'animation Natura 2000. Ainsi, chacun peut s'investir dans la préservation du site Natura 2000 des Vallées de la Double en souscrivant des contrats (agricole, forestier ou ni-agricole ni-forestier) et/ou en signant la charte.

PRÉSENTATION DE L'OUTIL CHARTE

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel qui offre la possibilité aux propriétaires, aux ayants droits ou aux usagers de parcelles cadastrales situées dans le site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de la biodiversité du site Natura 2000. Cette charte comprend une liste d'engagements et de recommandations de gestion en lien avec les préconisations définies dans le DOCOB.

La Charte Natura 2000 est un outil moins exigeant que les contrats Natura 2000, qui ne donne pas lieu à rémunération, mais permet de mettre en avant son engagement dans la préservation de la biodiversité du site Natura 2000 et l'obtention d'avantages fiscaux (pouvant déjà être disponibles pour les parcelles soumises au Code Forestier). Ces avantages fiscaux sont présentés dans l'**annexe 1** : exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (déjà accessible depuis 2002 pour les parcelles forestières boisées ou reboisées), exonération des droits de succession (hors parcelles forestières), déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et accès aux garanties de gestion durable des forêts.

Le signataire à la Charte Natura 2000 s'engage pendant 5 ans à respecter les engagements souscrits. Des contrôles pourront avoir lieu et en cas de non-respect des engagements cela entraînera une suspension de l'adhésion à la charte et des avantages fiscaux.

Tout adhérent à la Charte Natura 2000 se doit de respecter la réglementation en vigueur sur ces parcelles (loi sur l'eau, protection des espèces, code forestier, règles d'urbanisme...).

PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS

La Charte Natura 2000 contribue à atteindre les objectifs de préservation du site Natura 2000 en proposant des recommandations et des engagements.

Les recommandations correspondent à des conseils de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire. Ces conseils sont donc facultatifs, non soumis à contrôle, mais permettent de sensibiliser, d'encourager les signataires à développer et à poursuivre des pratiques favorables à la biodiversité.

Les engagements sont des mesures de gestion que le signataire s'engage à respecter sur les parcelles pour lesquelles il signe la Charte Natura 2000. Ces engagements permettent à l'adhérent de bénéficier d'avantages fiscaux et feront l'objet de contrôles.

La présente Charte comporte des engagements et des recommandations s'appliquant sur l'ensemble du site et d'autres spécifiques à quatre types de milieux présents dans les Vallées de la Double qui regroupent plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire.

La présente Charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient dispenser d'évaluation des incidences un projet ou une activité.

GÉNÉRALITÉS (concernent tout le site)

Les recommandations et les engagements proposés sont en lien avec les objectifs du site Natura 2000 des Vallées de la Double : conserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire, maintenir ou améliorer la fonctionnalité du réseau hydrographique, et préserver les espèces d'intérêt communautaire.

Recommandation R1 : Veiller à la non-introduction volontaire d'espèces indésirables (écrevisses américaines, vison d'Amérique, ragondin, tortue de Floride, jussies, myriophylle du Brésil, herbe de la Pampa et renouée du Japon...).

Recommandation R2 : Bannir l'emploi de produits phytosanitaires pour les opérations d'entretien des talus, des bas-côtés des routes, des sentiers, des fossés, des abords d'étangs et espaces verts, en préférant un entretien mécanique ou manuel.

Recommandation R3 : Veiller à conserver les haies (avec une préférence pour les haies stratifiées et diversifiées), les mares, la ripisylve, les bosquets, les arbres isolés, les talus, les arbres morts sénescents ou à cavité sur pied ou tombés (sauf s'ils présentent un risque de sécurité).

Recommandation R4 : Eviter la dégradation des berges en limitant le passage d'engins sur les berges et l'accès direct des animaux aux berges avec une mise en défens et l'aménagement d'abreuvoir.

Recommandation R5 : Favorise l'utilisation d'huiles biodégradables pour les opérations.

Engagement E1 : Informer les mandataires, les prestataires de service, les entreprises ou autres personnes intervenants sur les parcelles concernées des engagements auxquels j'ai souscrit dans cette charte.

Point de contrôle : Charte co-signée, attestation, mandat modifié, cahier des clauses techniques, devis accompagnés de la charte, cahiers de vente, attestations.

Engagement E2 : Autoriser l'accès aux parcelles soumises à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 afin que puissent être menées des opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement de la date de ces opérations.

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

Engagement E3 : Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de destruction des habitats d'intérêt communautaire répertoriés par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.

Engagement E4 : Ne pas procéder à des dépôts de déchets.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets.

Engagement E5 : Ne pas allumer de feu de rémanents ou de déchets (sauf en cas de dérogation liée à des problèmes phytosanitaires).

Point de contrôle : absence de traces.

LISTE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

☐ MILIEU 1 : MILIEUX FORESTIERS

Au sein du périmètre du site Natura 2000 des Vallées de la Double, les milieux forestiers sont dominants. A proximité des cours d'eau, on trouve fréquemment une ripisylve d'aulnes glutineux. En s'éloignant du cours d'eau, les premiers boisements sont composés de charmes, de chênes pédonculés, de chênes tauzins puis apparaissent les pins maritimes et les châtaigniers. Ces milieux forestiers des fonds de vallées sont des milieux favorables pour la faune.

Ainsi, trois habitats forestiers et deux espèces ont été classés d'intérêt communautaire : les aulnaies frênaies (91E0), les chênaies à chêne tauzin (9230), les chênaies à molinie (9190), la loutre d'Europe (1355), le vison d'Europe (1356).

Les engagements concernant les milieux forestiers ont donc pour but de restaurer et d'entretenir les corridors feuillus afin de favoriser la biodiversité de ces corridors.

Recommandation 1.1 : Favoriser l'amélioration des peuplements feuillus existants.

Recommandation 1.2 : Conserver les arbres morts ou sénescents en les maintenant sur pied ou au sol.

Recommandation 1.3 : Privilégier un entretien modéré des sous-bois à molinie (espacement des interventions, débroussaillage alterné d'une interligne sur deux, par exemple).

Recommandation 1.4 : Privilégier la régénération naturelle en favorisant les essences locales et la diversité des essences.

Recommandation 1.5 : Privilégier les entreprises forestières adhérant à des pratiques durables.

Recommandation 1.6 : Privilégier les travaux hors des périodes sensibles pour la faune et la flore (en dehors des périodes de nidification, pour plus d'informations, demandez conseil à l'animateur du site Natura 2000).

Engagement 1.1 : Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB. En particulier, dans les peuplements mélangés de pin maritime et de chêne tauzin.

Point de contrôle : absence de dégradation des habitats forestiers du DOCOB.

Engagement 1.2 : En cas de travaux nécessitant la circulation d'engin, intervenir en dehors des périodes d'engorgement des sols et circuler à plus de 5 m du bord du ruisseau (en privilégiant des équipements adaptés à la portance des sols).

Point de contrôle : absence de dégradation.

Engagement 1.3 : Conserver une ripisylve pluristratifiée (arborescente, arbustive et herbacée) le long des cours d'eau servant de zone de refuge et de déplacement pour la faune.

Point de contrôle : présence de ripisylve.

□ **MILIEU 2 : MILIEUX OUVERTS HUMIDES (prairies, mégaphorbiaies et landes)**

Le deuxième grand type de milieu présent dans les Vallées de la Double regroupe les milieux ouverts humides dont trois ont été classés d'intérêt communautaire : les prairies à molinie (6410), les mégaphorbiaies (6430) et les landes humides à molinie (4020). Ces milieux ouverts sont fréquentés par de nombreuses espèces animales et notamment les sept espèces reconnues d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 des Vallées de la Double : la loutre d'Europe (1355), le vison d'Europe (1356), la cistude d'Europe (1220), le fadet des laiches (1071), le cuivré des marais (1060), le damier de la Succise (1065) et le gomphe de Graslin (1046).

Les engagements ont donc pour objectifs de restaurer et de maintenir ces milieux ouverts humides mais également restaurer et conserver la qualité du réseau hydrographique.

Recommandation 2.1 : Limiter les pollutions diffuses en évitant l'utilisation d'intrants hors zone agricole ou dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau.

Recommandation 2.2 : Favoriser la végétation des prairies en fauchant les refus et pratiquant le pâturage extensif avec une pression moyenne de pâturage inférieure à (1.4 UGB/ha).

Recommandation 2.3 : Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des animaux dans le cours d'eau (mise en défens) pour éviter la dégradation des berges et de la qualité du cours d'eau.

Recommandation 2.4 : Pour les mégaphorbiaies, éviter l'embroussaillement en éliminant les ligneux.

Recommandation 2.5 : Favoriser une fauche tardive (après le 20 juin) et centrifuge (du centre vers la périphérie de la parcelle).

Recommandation 2.6 : Veiller à conserver une bande refuge non fauchée pour la faune dont l'emplacement varie chaque année pour éviter un embroussaillement.

Engagement 2.1 : Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire (pas de retournement, pas de plantation, pas de mise en culture...).

Point de contrôle : absence de retournement, de destruction et de mise en culture.

Engagement 2.2 : Ne pas effectuer de travaux de drainage susceptibles de modifier le caractère humide de la parcelle (assèchement de la parcelle).

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 2.3 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf pour le traitement localisé visant à lutter contre les chardons et les plantes envahissantes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

□ **MILIEU 3 : COURS D'EAU**

Le site Natura 2000 des Vallées de la Double s'articule autour d'un réseau hydrographique dense appartenant au nord au bassin de la Dronne et au sud au bassin de l'Isle. Ainsi, les affluents directs de l'Isle et de la Dronne sont concernés par ce site :

- *Les sous-bassins du Chalaure et de la Rizonne appartenant au bassin versant de la Dronne*
- *Les sous-bassins du Babiol, de la Beauronne Saint Vincent, des Duches, du Farganaud et du Grolet appartenant au bassin versant de l'Isle*

A proximité de ces cours pouvant héberger le chabot (1163), la lamproie de Planer (1096) et l'écrevisse à pattes blanches (1092), on peut observer différents habitats : des aulnaies frênaies (91E0), des chênaies à chêne tauzin (9230), des chênaies à molinie (9190), des prairies à molinie (6410), des mégaphorbiaies (6430) ou encore des landes humides à molinie (4020) fréquentées par la loutre d'Europe (1355), le vison d'Europe (1356), la cistude d'Europe (1220), le fadet des laïches (1071), le cuivré des marais (1060), le damier de la Succise (1065) et le gomphe de Graslin (1046).

Les engagements concernant les cours d'eau sont en lien avec les objectifs de restauration et de conservation de la qualité du réseau hydrographique par la restauration et l'entretien des corridors feuillus, ainsi que la limitation des facteurs de pollution des cours d'eau.

Recommandation 3.1 : Veiller au libre écoulement naturel des eaux.

Recommandation 3.2 : Éviter le piétinement des berges par les animaux avec une mise en défens et l'aménagement d'abreuvoir.

Recommandation 3.3 : Conserver les embâcles existants dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne perturbent pas le libre écoulement des eaux et le transit de matériaux.

Recommandation 3.4 : Privilégier les opérations d'entretien durant les périodes adaptées (en dehors des périodes de fraie pour les opérations dans le lit mineur et en dehors des périodes de nidification pour l'entretien de la ripisylve, pour plus d'informations, demandez conseil à l'animateur du site Natura 2000).

Engagement 3.1 : Conserver la végétation arborescente des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état et ne pas dessoucher lors des opérations d'entretien des berges.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 3.2 : Limiter le passage des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs sur les berges. Utiliser les ouvrages fixes existants pour traverser les cours d'eau ou adopter du matériel adapté pour créer un franchissement temporaire.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 3.3 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la ripisylve.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 3.4 : Ne pas rejeter de rémanents dans les cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 3.5 : Ne pas faire de travaux dans le lit du cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice et de la DDT.

Point de contrôle : contrôle sur place.

MILIEU 4 : PLANS D'EAU (ETANGS ET MARES)

De nombreux plans d'eau (étangs ou mares) sont présents au sein du périmètre du site Natura 2000 des Vallées de la Double. Ils sont alimentés par les précipitations, les eaux de ruissellement ou les cours d'eau. Ainsi, la gestion et l'entretien des plans d'eau peuvent entraîner des conséquences sur l'hydrographie des bassins versants. Ces plans d'eau constituent également des habitats pour le chabot (1163), la lamproie de Planer (1096) et l'écrevisse à pattes blanches (1092). Leurs abords pouvant être composés d'aulnaies frênaies (91E0), de prairies à molinie (6410), de mégaphorbiaies (6430) et de landes humides à molinie (4020) abritent de nombreuses espèces comme la loutre d'Europe (1355), le vison d'Europe (1356), la cistude d'Europe (1220), le fadet des laïches (1071), le cuivré des marais (1060), le damier de la Succise (1065) ou le gomphe de Graslin (1046).

Les engagements sont des mesures de gestion afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité du réseau hydrographique.

Recommandation 4.1 : Veiller à maîtriser l'embroussaillage des zones favorables à la ponte des cistudes d'Europe (terrains sableux, bien exposés et non inondables).

Recommandation 4.2 : Veiller au bon état de fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

Recommandation 4.3 : Veiller à réaliser les opérations d'entretien de la végétation des abords de plan d'eau durant les périodes adaptées (fauche tardive et opérations d'entretien entre le 15 septembre et le 15 mars).

Recommandation 4.4 : Veiller à conserver des arbres immergés et posés sur les berges pour proposer des sites d'insolation à la Cistude d'Europe.

Engagement 4.1 : Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques du plan d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau supplémentaire non autorisés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 4.2 : Pratiquer une vidange d'étang sur la période couverte par la charte.

Point de contrôle : déclaration de vidange pendant la période de la charte.

Engagement 4.3 : Pratiquer les vidanges d'étangs de façon à avoir le moins d'impacts négatifs sur les milieux et les espèces (à l'automne et de façon lente).

Point de contrôle : contrôle des dossiers de déclaration de vidange.

Engagement 4.4 : Exclure tous travaux de retournement, de drainage, de nivellement et de boisement artificiel sur une distance de 10m en bordure de plans d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement 4.5 : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une distance de 10 m en bordure de plans d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place.

SIGNATURE DE LA CHARTE

Fait à

le

Nom Prénom

Signature

Annexe 1 : Avantages de l'adhésion à la Charte Natura 2000

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES (TFPNB)

Les parcelles non bâties (de catégorie fiscale 1, 2, 3, 5, 6 et 8) incluses dans le périmètre Natura 2000 et pour lesquelles les propriétaires adhérents à la Charte peuvent bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le boisement et le reboisement de parcelles forestières ouvrent droit à cet avantage et n'est pas lié à l'adhésion à la Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de la Charte et peut être renouvelée si un nouveau contrat est signé. La demande d'exonération doit être demandée chaque année par le propriétaire.

La liste des parcelles concernées par l'exonération doit être communiquée à la DDT avant le 15 aout afin qu'elle puisse informer les services fiscaux avant le 1^{er} septembre et que l'adhérent puisse bénéficier de l'exonération à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La cotisation perçue par la chambre d'agriculture n'est pas concernée par cette exonération et le propriétaire devra donc s'en acquitter.

En cas de bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est conseillée. Le propriétaire est exonéré de la TFPNB mais les engagements pris dans la Charte Natura 2000 concernent le preneur de bail. Il peut donc y avoir un accord entre le propriétaire et le preneur de bail afin qu'une partie de l'avantage soit reversée au preneur.

EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION POUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

L'adhésion à la Charte Natura 2000 permet une exonération des $\frac{3}{4}$ des montants de successions et des donations concernant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts. Pour ces parcelles non boisées, l'acte de succession ou de donation doit contenir l'engagement par l'héritier de garantir une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux pendant 18 ans.

Pour les parcelles forestières, cet avantage existe en dehors de l'outil Natura 2000 et n'est donc pas lié à l'adhésion à la Charte.

DÉDUCTION DU REVENU NET IMOSABLE DES CHARGES DE PROPRIÉTÉS RURALES

Les travaux d'entretien ou de restauration effectués afin de maintenir les milieux dans un bon état écologique et paysager sont déductibles pour le calcul du revenu net imposable.

GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORÊTS

La garantie de gestion durable des forêts permettant de bénéficier par exemple d'aides publiques est accordée à un propriétaire forestier sur le site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé conformément aux dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier.